



## Arrêté municipal n° 10-02-2026

### Prescrivant l'enquête publique du projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune d'Asnières-La-Giraud

#### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé dans la commune de ASNIÈRES LA GIRAUD à une enquête publique portant sur la modification N° 2 du Plan Local d'urbanisme. Cette démarche vise à éviter la création d'une friche en permettant le changement de destination d'un ancien bâtiment agricole en entrepôt, afin de répondre aux besoins exprimés sur le territoire

#### **Article 2 : Décision au terme de l'enquête publique**

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la modification N° 2 du PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique, Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean Marie CLERGET en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves CARON en qualité de commissaire suppléant.

#### **Article 4 : Date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités**

L'enquête publique se déroulera du lundi 09 mars 2026 à 14h00 au lundi 23 mars 2026 à 17h00, soit pendant 15 jours consécutifs, à la mairie d'Asnières-La-Giraud (55 avenue St Jean D'Angely 17400 Asnières-La-Giraud)

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, seront consultables sur support papier, et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur dans lequel le public pourra consigner ses observations et propositions sera également tenu à disposition du public à la mairie d'Asnières-La-Giraud, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables de la mairie soit :

**Le lundi et mercredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00**

**Le mardi, jeudi et vendredi : 14h00 – 17h00**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Asnières-La-Giraud - A l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [mairie@asnières-la-giraud.fr](mailto:mairie@asnières-la-giraud.fr)

#### **Article 5 : Mise à disposition du dossier et registre**

Le dossier complet d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <https://www.asnierslagiraud17.com>

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir :

**Le lundi et mercredi : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00**

**Le mardi, jeudi et vendredi : 14h00 – 17h00**

#### **Article 6 : communication du dossier et des observations**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, lors de l'ouverture de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

#### **Article 7 : Permanences du commissaire Enquêteur**

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie d'Asnières-La-Giraud aux jours et heures suivants :

-Le lundi 09 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

-Le mercredi 18 mars 2026 de 09h00 à 12h00

-Le Lundi 23 mars 2026 de 14h00 à 17h00.

#### **Article 8 : Mesures de Publicité**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur l'ensemble des points d'affichage de la commune et, publié sur le site internet de la commune.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux SUD-OUEST et L'ANGERIEN.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci.

L'Avis d'enquête publique sera affiché à la mairie, sur les points d'affichage de la commune et, publié sur le site internet de la mairie.

#### **Article 9 : Dispositions à prendre à la clôture de l'enquête**

A la clôture de l'enquête, soit le lundi 23 mars 2026 à 17h00, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. L'adresse courriel sera fermée à l'enquête le même jour à 17h00.

Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours, après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse de ses observations et le remettra au maire, responsable du projet de modification.

Le maire disposera de 15 jours à la date de remise du procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexés avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire enquêteur, sur sa demande motivée.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

#### **Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport unique et des conclusions motivées au titre de l'enquête publique du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Charente Maritime.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions sur support papier à la mairie d'Asnières-La-Giraud pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac-86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique Télérecours Citoyens accessible sur le site internet à l'adresse suivante : <https://Citoyens.telerecours.fr>

**Article12 :**

Monsieur Jean-Marie CLERGET, commissaire enquêteur, et le maire d'Asnières-La-Giraud, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Asnières-la-Giraud, le 10 février 2026

Le Maire, Christian FERRU

The signature of Christian Ferru is written in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ASNIERES-LA-GIRAUD' around the perimeter and a central emblem.